

AR Prefecture

082-200061257-20230123-01202303-DE
Reçu le 25/01/2023

REPUBLIQUE FRANCAISE
DEPARTEMENT DE TARN-ET-GARONNE



TARN-ET-GARONNE
AMÉNAGEMENT

Hôtel de Département
100 BOULEVARD HUBERT GOUZE
82000 MONTAUBAN

COMITE SYNDICAL

REUNION DU 23 JANVIER 2023

Date d'envoi de la convocation : 17 janvier 2023

L'An deux mille vingt-trois et le 23 du mois de janvier (23.01.2023) à 17 heures 00 minutes, le Comité syndical du syndicat mixte Tarn-et-Garonne Aménagement, convoqué le 17 janvier 2023, s'est assemblé en présentiel (salle du Conseil Départemental à l'Hôtel du Département de Tarn-et-Garonne) et à distance (en visioconférence via le dispositif BlueJeans) sous la présidence de Monsieur Jean-Michel BAYLET, Président de Tarn-et-Garonne Aménagement.

PRESENTS : 12

M. BAYLET Jean-Michel (Président), DELBREIL Thierry (1^{er} Vice-Président), Mme BOURDONCLE Catherine (2^{ème} Vice-Présidente), M. COUSI Vincent (Délégué titulaire), M. CROS Emmanuel (Délégué titulaire), M. CRUSBERG Daniel (Délégué suppléant), Mme DELBREIL Sophie (Déléguée titulaire), M. GARGUY Bernard (Délégué titulaire), M. JEANJEAN Claude (Délégué titulaire), Mme PALMIE Agnès (Déléguée titulaire) en visioconférence, M. QUATRE Christian (Délégué titulaire) en visioconférence, M. WEILL Michel (Délégué titulaire)

REPRÉSENTÉS : 4

M. BESIERS Jean-Philippe (Délégué titulaire) a donné pouvoir à Mme DELBREIL Sophie
M. TERRENNE Jean-Paul (Délégué titulaire) a donné pouvoir à M. CROS Emmanuel
M. TUYERES Stéphane (Délégué titulaire) a donné pouvoir à M. GARGUY Bernard
M. VIGOUROUX Claude (Délégué titulaire) a donné pouvoir à M. JEANJEAN Claude

ABSENTS EXCUSÉS : 4

M. LAMBOLEY Thierry (Délégué titulaire)
Mme LE CORRE Christiane (Déléguée titulaire)
Mme NEGRE Marie-Claude (4^{ème} Vice-Présidente)
M. SALOMON Bernard (3^{ème} Vice-Président)

Le Comité syndical a désigné pour Secrétaire de séance **Mme Sophie DELBREIL.**

DELIBERATION N°01/2023-03

**CONTRAT CARTE ACHAT PUBLIC EN VERTU DU DECRET 2004-1144
DU 26 OCTOBRE 2004 COMME MODALITE D'EXECUTION DES
MARCHES PUBLICS, A COMPTER DU 1ER FEVRIER 2023**

Constat :

Depuis le 1er janvier 2020, le syndicat s'est doté d'une carte d'achat public couvrant essentiellement des dépenses liées à des achats en ligne (déplacements, nuitées, locations de véhicule, mais aussi frais récurrents...).

Le contrat passé avec la Caisse d'Epargne de Midi-Pyrénées étant arrivé à son terme au 31 décembre 2022, Monsieur le Président propose de repasser un contrat avec un organisme bancaire afin de redoter le syndicat Tarn-et-Garonne Aménagement de cartes d'achat public, en se donnant la possibilité, si le besoin s'en faisait sentir, de passer d'une carte à trois cartes.

Principe :

Le principe de la carte d'achat public est de déléguer aux utilisateurs l'autorisation d'effectuer directement auprès de fournisseurs référencés les commandes de biens et de services nécessaires à l'activité des services en leur fournissant un moyen de paiement, offrant toutes les garanties de contrôle et de sécurité pour la maîtrise des dépenses publiques.

La Carte Achat Public est une modalité d'exécution des marchés publics : c'est donc une modalité de commande et une modalité de paiement.

Après consultation, seule la Caisse d'Epargne de Midi-Pyrénées nous a formulé une proposition pour ce type de service.

Fonctionnement :

Pour ce faire, La Caisse d'Epargne de Midi-Pyrénées (émetteur) met à la disposition du syndicat Tarn-et-Garonne Aménagement (au(x) porteur(s) désigné(s)) trois cartes d'achat public.

Au vu des dépenses du syndicat, le montant plafond global de règlements effectués par ces cartes d'achat est fixé à 5 000 euros TTC pour une périodicité annuelle.

Devront être désignés par arrêté le responsable du programme Carte Achat Public au sein du syndicat, ainsi que les porteurs de cartes.

La Caisse d'Epargne de Midi-Pyrénées s'engage à payer aux fournisseurs du syndicat toute créance née d'un marché exécuté par la carte d'achat public dans un délai de J+2 au plus tard.

Le syndicat créditera le compte technique ouvert dans les livres de la Caisse d'Epargne de Midi-Pyrénées retraçant les utilisations de la carte d'achat du montant de la créance née et approuvée. Le comptable assignataire du syndicat procédera ensuite au paiement de la Caisse d'Epargne.

Le Syndicat paiera ses créances à l'émetteur dans un délai de 45 jours.

Ces solutions de paiement et de commande sont des cartes à autorisation systématiques fonctionnant sur un réseau fermé de fournisseurs désignés par le syndicat.

Tout retrait d'espèces est impossible.

AR Prefecture

082-200061257-20230123-01202303-DE
Reçu le 25/01/2023

Durée :

Le Contrat Carte Achat Public de la Caisse d'Épargne de Midi-Pyrénées sera mise en place au sein du syndicat pour une durée d'un an (du 01 février 2023 au 31 janvier 2024), renouvelable deux fois par période d'un an et par tacite reconduction, sans pouvoir excéder trois ans.

Information et transparence :

Le Comité syndical sera tenu informé des opérations financières exécutées dans le cadre de la présente mise en place de la carte d'achat, dans les conditions prévues à l'article 4 alinéa 3 du Décret 2004 – 1144 du 26 Octobre 2004 relatif à l'exécution des marchés publics par carte d'achat.

L'émetteur portera ainsi chaque utilisation de la carte d'achat sur un relevé d'opérations établi mensuellement. Ce relevé d'opérations fait foi des transferts de fonds entre les livres de la Caisse d'Épargne de Midi-Pyrénées et ceux du fournisseur.

Facturation :

L'abonnement annuel au service est fixé à 150 € HT.

La cotisation annuelle par carte achat est fixée à 30 euros HT.

Une commission de 0,50% sera due sur toute transaction sur son montant global.

Le taux d'intérêt applicable au portage de l'avance de trésorerie du syndicat est l'index EONIA ou EURIBOR + 80 points de base.

Le Comité syndical, après en avoir délibéré :

- **DECIDE** de doter le syndicat Tarn-et-Garonne Aménagement d'un outil de commande et de solution de paiement des fournisseurs ;
- **AUTORISE** le Président à signer le contrat Carte Achat Public avec la Caisse d'Épargne de Midi-Pyrénées dans les conditions fixées ci-dessus pour 3 cartes maximum, et pour une durée d'un an à compter du 1er février 2023, renouvelable deux fois par période d'un an et par tacite reconduction ;
- **PREVOIT** les crédits correspondants à cette politique dans le budget principal du Syndicat mixte Tarn-et-Garonne Aménagement à compter de l'exercice 2023.

ADOpte A L'UNANIMITE

Certifié exécutoire par le Président
2023

Compte tenu de l'envoi en Préfecture

le 25 JAN. 2023

Et de la publication le 27 JAN. 2023

Fait à Montauban, le 23 janvier

Le Président



Jean-Michel BAYLET